

INFORMATIONS SUR LA DIVULGATION DE LA RELATION

Vous recevez ce document en raison de votre intérêt pour l'achat de produits d'investissement (« **Titres** ») sur le marché dispensé. L'émetteur de ces titres (« **émetteur(s)** ») a retenu les services de Belco Private Capital Inc. (« Belco », « nous » ou « notre ») pour agir en tant que courtier sur le marché dispensé, gestionnaire de portefeuille et/ou gestionnaire en fonds d'investissement en ce qui concerne la distribution des titres.

En tant qu'inscrit, Belco est tenu de vous fournir les renseignements qu'un investisseur raisonnable jugerait importants relativement à sa relation avec Belco, y compris les services offerts par Belco, l'information sur les frais d'exploitation et/ou de transaction ainsi que sur les conflits d'intérêts, de même qu'une description générale des risques dont les investisseurs doivent tenir compte lorsqu'ils prennent une décision de placement. Une partie de ces renseignements peut figurer dans d'autres documents que Belco ou un émetteur vous a fournis, ou pourra vous fournir à l'occasion (ces autres documents, conjointement avec le présent document, étant appelés les « **documents d'offre** »). Ces autres documents sont intégrés au présent document par renvoi. Il est important, pour votre décision d'investir, que vous lisiez attentivement les documents qui vous sont fournis et que vous discutiez de toute question que vous pourriez avoir concernant les titres avec votre représentant inscrit chez Belco.

Présentation de Belco - Belco est enregistré en tant que courtier sur le marché dispensé en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador, et en tant que gestionnaire de portefeuille et gestionnaire de fonds d'investissement en Ontario et en Colombie-Britannique. Le principal organisme de réglementation de Belco est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Belco utilise son enregistrement en tant que **courtier du marché dispensé** pour distribuer des titres sur le marché dispensé, ce qui signifie que les titres sont proposés sans prospectus. Seules les personnes enregistrées en tant que négociateurs auprès de Belco peuvent exercer une activité sur le marché dispensé pour le compte de Belco. Les représentants sont chargés d'évaluer si l'achat de titres convient à chaque investisseur.

Lorsque Belco agit en tant que **gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire** de portefeuille pour un émetteur, Belco est responsable de la gestion quotidienne de l'émetteur, y compris la gestion du portefeuille d'investissement de l'émetteur et la commercialisation des titres de l'émetteur. Lorsque Belco agit en cette qualité, le portefeuille d'investissement de l'émetteur est considéré comme un « **fonds exclusifs de Belco** » et cet émetteur est lié à Belco (voir « Liés », « Associés » et « Fonds propriétaires » sous « Conflits d'intérêts » ci-dessous).

Les services de Belco ne sont pas exclusifs. Belco fournit ses services à plusieurs émetteurs et à d'autres types de clients. Les frais facturés par Belco peuvent varier selon plusieurs facteurs.

« **Liés** » et « **Associés** » - En vertu de la législation sur les valeurs mobilières, un émetteur est « **lié** » à Belco si l'émetteur et Belco sont des détenteurs de titres influents l'un de l'autre ou de la même tierce partie. Belco n'est liée à aucun des émetteurs pour lesquels elle agit en tant que courtier sur le marché dispensé, gestionnaire de fonds d'investissement ou gestionnaire de portefeuille. Dans le cas d'un placement pour lequel Belco est une partie liée, les documents d'information propres à l'émetteur décriront cette relation.

En vertu de la législation sur les valeurs mobilières, un émetteur est « **associé** » à Belco si l'émetteur a une relation avec Belco qui amènerait un acheteur potentiel raisonnable de titres à se demander si l'émetteur et Belco sont indépendants l'un de l'autre dans le cadre de la distribution. Bien que les personnes enregistrées en tant que représentants de Belco puissent également être des employés de l'émetteur dont elles offrent les titres, ou être engagées d'une autre manière avec lui (et appelées « représentants de l'émetteur »), le programme de conformité de Belco et les modalités régissant ses relations avec ses clients visent à assurer une séparation et une indépendance entre Belco et l'émetteur. En conséquence, Belco n'est liée à aucun des émetteurs à l'égard desquels elle agit uniquement à titre de courtier sur le marché dispensé. (Veuillez également consulter la section « Représentants inscrits liés à un émetteur » ci-dessous.)

Cependant, comme il est décrit ci-dessus, le modèle d'affaires de Belco comprend également sa nomination à titre de gestionnaire de fonds d'investissement pour certains fonds communs de placement privés. Ces fonds sont considérés comme étant « liés » à Belco, puisque nous les avons créés et/ou que nous agissons à titre de gestionnaire de fonds

d'investissement et/ou de gestionnaire de portefeuille à leur égard.

Dans le cadre de ce modèle d'affaires, un client type (le « tiers ») est une entreprise ou un particulier qui a, notamment, développé une marque, acquis un certain savoir, un accès privilégié à un produit, une expertise et/ou une clientèle fidèle, et qui se trouve ainsi en position de lancer un produit comportant un certain niveau d'activité nécessitant une inscription (c.-à-d. nécessitant l'inscription d'un courtier sur le marché dispensé, d'un gestionnaire de fonds d'investissement et/ou d'un gestionnaire de portefeuille). En règle générale, la société ou la ou les personnes qui appuient le lancement seront liées à son succès ou à son échec. Elles sont habituellement responsables de l'élaboration de la stratégie, de la prise en charge des coûts de démarrage, de l'utilisation de leur marque et de leurs ressources pour attirer les talents nécessaires à l'exécution de la stratégie, et elles subiront vraisemblablement une perte importante si le produit ne connaît pas de succès. En contrepartie, le tiers a généralement la possibilité de tirer un avantage important sous forme d'attribution de bénéfices ou d'honoraires liés au rendement si la stratégie réussit, et peut aussi recevoir des frais de gestion dans certaines circonstances.

Les clients de Belco emploient généralement des personnes qui effectuent également du travail directement pour l'émetteur. Ces personnes ont une relation d'emploi ou un contrat de services à titre de travailleur autonome avec l'émetteur à l'égard de leurs activités « ne nécessitant pas d'inscription », ainsi qu'un contrat de services à titre de travailleur autonome avec Belco à l'égard de leurs activités de courtage ou de conseil. Lorsque l'activité nécessitant une inscription exige l'inscription à titre de gestionnaire de portefeuille ou de représentant-conseil, Belco peut conclure un contrat direct avec une personne afin de la parrainer et lui versera habituellement un montant prédéterminé ou calculé selon une formule pour l'exercice de l'activité nécessitant une inscription. Si cette personne reçoit directement d'un émetteur des paiements pour des activités ne nécessitant pas d'inscription (par exemple, des services-conseils en financement corporatif ou en gestion immobilière), ces paiements doivent être divulgués à Belco, et ces activités font l'objet d'un examen afin de déterminer si elles doivent être déclarées comme activités professionnelles externes de la personne inscrite.

La connaissance du client et évaluation de la convenance - En tant que courtier sur le marché dispensé, Belco a l'obligation d'évaluer si l'achat de titres vous convient (sauf pour les investisseurs qui sont des « clients autorisés » et qui ont renoncé à leur droit à des conseils de convenance), selon votre situation. Pour satisfaire à notre obligation en matière de convenance, nous recueillons auprès de vous des informations sur la connaissance du client (« **informations CL** »). Ces informations comprennent des renseignements détaillés sur votre situation personnelle, votre situation financière, vos buts et objectifs d'investissement, votre horizon d'investissement, vos connaissances et votre expérience en matière d'investissement, ainsi que votre profil de risque. Étant donné que Belco s'appuie sur ces informations pour déterminer la convenance d'une transaction, il est important que Belco dispose d'informations CL à jour. Si des changements importants surviennent dans votre situation financière (par exemple, un nouvel emploi) pendant la période où nous effectuons des opérations pour votre compte, nous vous prions de nous en informer dès que possible.

Le modèle « parrainé par l'émetteur » constitue un volet important des activités de Belco. Selon ce modèle, Belco parraine une personne à titre de représentant inscrit qui entretient également une relation d'emploi ou de travailleur autonome directement avec l'émetteur. Le représentant inscrit n'offre alors que les titres de l'émetteur qui emploie cette personne. Dans ces circonstances, l'évaluation de la convenance vise principalement à déterminer si le titre en question constitue un placement convenable pour vous. Toutefois, Belco et ses représentants inscrits ne vous indiqueront pas qu'un titre est « le » titre le plus convenable parmi ceux qui sont offerts, puisque l'analyse de convenance effectuée par Belco et son représentant inscrit ne tient pas compte des produits concurrents ni de la question de savoir si ces produits répondraient mieux, moins bien ou de façon équivalente à vos objectifs de placement. Belco ne considère les produits concurrents que dans le but de vérifier que leurs modalités se situent dans une fourchette raisonnable. Il vous appartient d'examiner d'autres options de placement de votre propre initiative, en dehors de votre relation avec le représentant inscrit parrainé par l'émetteur.

Sauf lorsque Belco a été retenue par un émetteur pour agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille, l'émetteur est seul responsable de ses activités commerciales sous-jacentes et de la structuration de ses placements. Lorsque Belco agit uniquement à titre de courtier sur le marché dispensé pour un

émetteur, elle ne participe pas à l'établissement des modalités d'un placement et n'est pas responsable de la rédaction des documents d'offre ni des documents constitutifs des émetteurs. Belco examine les documents d'offre afin de se familiariser avec les modalités des titres dans le cadre du respect de ses obligations de « connaissance du produit » et de l'exercice d'une diligence raisonnable à l'égard de l'émetteur. Comme les placements sont effectués en vertu d'une dispense de prospectus, les documents d'offre ne sont pas examinés par les autorités en valeurs mobilières compétentes. Belco obtient des déclarations et garanties des émetteurs selon lesquelles les documents d'offre décrivent fidèlement les titres et que le placement a été dûment autorisé, et Belco s'efforce d'exercer une diligence raisonnable à l'égard de l'émetteur. Toutefois, Belco n'est pas en mesure d'effectuer une vérification diligente approfondie des activités quotidiennes de chaque émetteur, ni d'exercer un niveau de surveillance des comptes et des flux de fonds qui lui permettrait de détecter des activités frauduleuses ou d'influer sur les activités de l'émetteur. En conséquence, la diligence raisonnable exercée par Belco se limite principalement à comprendre le produit offert par l'émetteur, une fois qu'elle a effectué un examen général de diligence raisonnable de l'émetteur et de ses activités. Les investisseurs sont priés de déterminer s'ils sont à l'aise d'investir dans des titres de cette nature sans bénéficier d'une information comparable à celle fournie dans un prospectus, et de s'assurer qu'ils sont à l'aise de confier leur placement à l'émetteur concerné compte tenu des risques qui y sont associés.

Votre décision d'investir dans les titres doit être fondée uniquement sur le contenu des Documents d'offre et des documents constitutifs de l'émetteur, dont des copies vous ont été fournies ou sont disponibles sur demande, selon le cas. Nous vous recommandons de consulter vos propres conseillers juridiques, fiscaux et financiers en ce qui concerne les conséquences potentielles d'un investissement dans des titres sur le marché dispensé, ainsi que sur les investissements alternatifs qui pourraient mieux répondre à vos besoins en matière d'investissement, en général. Lorsque Belco agit uniquement à titre de courtier sur le marché dispensé, elle effectue une évaluation de la convenance, mais il vous revient ensuite de décider si vous souhaitez conclure une convention de souscription à l'égard des titres, après quoi l'émetteur prendra la décision finale quant à l'acceptation de cette souscription. Si Belco détermine qu'une opération sur un titre ne vous convient pas, vous pouvez toujours avoir la possibilité d'investir si : (i) vous signez un formulaire d'opération dirigée par le client qui reconnaît que Belco a déterminé que l'achat ne vous convenait pas et vous a informé des risques spécifiques associés à l'investissement, mais que vous souhaitez toujours acheter le titre; et, (ii) l'émetteur est disposé à accepter votre souscription.

Une fois que vous avez investi dans les titres de l'émetteur, il vous incombe, sous réserve conditions des documents d'offre de l'émetteur, de déterminer la durée de détention de votre investissement si celui-ci prévoit des liquidités, les informations supplémentaires dont vous avez besoin ou les questions vous souhaitez poser de temps à autre, ainsi que tous les autres aspects de la détention de l'investissement dans votre portefeuille.

Comptes discrétionnaires — La gestion discrétionnaire de placements au moyen d'un « compte géré » constitue une entente aux termes de laquelle le client confère au gestionnaire de placements le pouvoir discrétionnaire de gérer et d'investir ses capitaux conformément à des objectifs de placement déterminés et à des paramètres de risque établis. Le client fixe les objectifs du compte et en conserve le contrôle, tout en étant libéré de l'obligation de discuter de façon continue de chacune des opérations effectuées. Il incombe au gestionnaire discrétionnaire d'évaluer, avant l'exécution d'une opération, ou à tout autre moment pertinent, si l'achat ou la vente d'un titre convient au client.

La répartition des actifs de votre compte géré sera établie en fonction de vos objectifs de placement et de vos paramètres de risque déclarés, tels qu'ils seront résumés dans un « Énoncé de politique de placement », lequel sera examiné avec vous avant le début des opérations dans votre compte géré. Dans le cadre de la préparation de votre Énoncé de politique de placement, nous discuterons avec vous de vos besoins et objectifs de placement, de votre situation financière ainsi que de votre tolérance au risque.

Contact de confiance – Lorsque vous effectuez des transactions avec Belco, il vous sera demandé de fournir un contact de confiance que nous pourrions joindre au cas où nous serions préoccupés par votre santé, votre bien-être ou votre protection (par exemple, en raison d'une exploitation, d'une mise en danger ou d'une négligence). Votre contact de confiance peut être invité à partager ou à valider des informations vous concernant, par exemple si une autre personne ou entité est légalement autorisée à agir en votre nom ou peut vous aider à prendre des décisions (par exemple, fiduciaire, tuteur légal ou conservateur, exécuteur testamentaire). Votre contact de confiance ne

recevra aucune information sur votre investissement et ne sera pas autorisé à effectuer des transactions en votre nom. Vous n'êtes pas tenu de nous fournir les coordonnées d'une personne de confiance et, si vous le faites, vous pouvez la modifier ou la révoquer à tout moment.

Votre investissement – Dans la plupart des cas, votre investissement sera détenu à votre nom dans les registres de l'émetteur selon un système d'inscription en compte. Vous ne recevrez pas de certificat d'unité pour les titres. Pour obtenir des renseignements sur la garde des actifs d'un émetteur, veuillez consulter les documents d'offre de l'émetteur.

Commissions et frais – Quand Belco agit en tant que courtier sur le marché dispensé, lorsque vous achetez des titres, vous payez le prix de souscription indiqué dans votre contrat de souscription avec l'émetteur. Lorsque Belco agit en tant que courtier sur le marché dispensé, nous recevons une commission de l'émetteur en vertu d'un contrat de distribution conclu avec l'émetteur. Nous vous recommandons de consulter les documents d'offre de l'émetteur afin de comprendre les frais et dépenses que vous paierez pour un titre particulier. Par exemple, tous frais de Belco ou de tout autre fournisseur de services imputés à un placement particulier devraient être indiqués dans les documents d'offre.

Lorsque Belco est le gestionnaire de fonds d'investissement et/ou le gestionnaire de portefeuille d'un émetteur en vertu d'un accord de gestion de fonds ou de portefeuille conclu avec l'émetteur, Belco recevra une commission de gestion de l'émetteur pour les services de gestion qu'elle fournit à l'émetteur. Nous vous recommandons de consulter les documents d'offre de nos fonds exclusifs afin de comprendre les frais que vous aurez à payer. Si vous ouvrez un compte d'investissement discrétionnaire avec Belco, où ce dernier est le gestionnaire de portefeuille de votre compte, les frais que vous payez seront indiqués dans un contrat de gestion d'investissement conclu entre vous et Belco.

Lorsqu'une personne est parrainée par Belco à titre de représentant en épargne collective, de représentant-conseil ou de représentant-conseil adjoint, et qu'elle entretient également avec un émetteur une relation d'emploi ou de travailleur autonome, cette personne reçoit généralement, en plus de la rémunération gagnée par l'entremise de Belco à l'égard d'activités nécessitant l'inscription, une rémunération liée à sa relation directe avec l'émetteur. Ce type de rémunération n'est généralement pas communiqué aux investisseurs dans les documents d'offre. Dans le cadre de la rencontre annuelle de conformité tenue par Belco avec chaque personne qu'elle parraine, nous examinons la structure globale de rémunération de cette personne afin de nous assurer qu'elle est conforme à notre programme de conformité applicable au modèle d'émetteur parrainé.

Déclaration – En tant que courtier sur le marché dispensé, les obligations de déclaration de Belco, en ce qui a trait à la distribution des titres, consistent à fournir un avis d'exécution après chaque transaction. Nous vous remettrons rapidement un avis d'exécution écrit indiquant les détails de la transaction, y compris mais sans se limiter, le prix par titre, la date de règlement, la quantité et la description du titre négocié, ainsi que toute commission, frais de vente, frais de service ou autre montant facturé au titre de la distribution.

Lorsque Belco est le gestionnaire de portefeuille et le gestionnaire du fonds d'investissement, des rapports non audités concernant la valeur nette d'inventaire par unité de l'émetteur seront, sur demande, fournis sur une base mensuelle ou trimestrielle. De plus, sur demande, les états financiers audités de l'émetteur seront généralement fournis dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de chaque exercice financier (pour les émetteurs qui effectuent des audits annuels). Les états financiers intermédiaires non audités pour les six (6) premiers mois de chaque exercice seront disponibles et, sur demande, remis aux investisseurs dans les 60 jours suivant la fin de cette période.

À moins que vous ne donniez des instructions écrites expresses pour recevoir les documents relatifs aux titres sur papier, tous les documents vous seront livrés par voie électronique, ainsi que : (i) toute confirmation d'opération lorsque Belco agit en tant que courtier sur le marché dispensé pour l'opération; et (ii) toute autre déclaration, tout autre rapport ou tout autre commentaire d'investissement que la loi peut exiger ou que Belco peut choisir de fournir. Tous les documents transmis par voie électronique seront par courriel à l'adresse que vous avez fournie. **Vous n'êtes pas tenu de consentir à l'envoi électronique.** Vous pouvez recevoir gratuitement de Belco une copie papier de tout document transmis par voie électronique, en contactant Belco par téléphone, par courrier postal ou par courriel. En

cas d'échec de la transmission électronique, vous recevrez une copie papier de tout document transmis par voie électronique. Vous pouvez à tout moment révoquer ou modifier les procédures de livraison électronique décrites dans le présent document en signalant votre demande à Belco par téléphone, par courrier postal ou par courriel.

Utilisation d'indice de référence – Un indice de référence est un indice de marché ou de secteur d'activité par rapport auquel vous pouvez mesurer la performance relative de votre investissement. L'indice de référence utilisé doit refléter une catégorie d'actifs, un secteur industriel et/ou un niveau de risque similaires à ceux de l'investissement que vous comparez. En comparant votre investissement à un indice de référence approprié, vous pouvez voir comment votre investissement s'est comporté par rapport au marché ou au secteur industriel. En tant que courtier sur le marché dispensé, Belco n'offre généralement pas de comparaisons de référence pour les titres qu'elle propose. En tant que gestionnaire de fonds d'investissement et de portefeuille, Belco peut fournir des comparaisons de référence pour ses propres fonds. Toute utilisation d'indices de référence comprendra la divulgation de la composition de l'indice de référence, de la raison pour laquelle l'indice de référence constitue une comparaison appropriée et de la manière dont l'indice de référence diffère du fonds auquel il est comparé.

Risques à prendre en compte lors de toute décision d'investissement – Vous devez examiner attentivement si un investissement dans un titre est approprié pour vous en fonction de votre expérience en matière d'investissement, de vos objectifs d'investissement, de votre tolérance au risque et de vos ressources financières, y compris votre capacité à supporter une perte d'investissement ou une période prolongée d'illiquidité. Vous devez comprendre la nature de l'investissement et l'étendue de votre exposition au risque. Si vous avez des questions concernant les risques d'un titre, nous vous conseillons vivement de vous adresser à votre représentant.

Vous devez accepter qu'un investissement dans des titres n'est pas garanti et que vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre investissement, ou que votre investissement pourrait connaître des périodes prolongées d'illiquidité. Les titres du marché dispensé ne sont pas assurés contre les pertes par la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Dans l'annexe A du présent document, nous avons inclus une description de certains types de risques d'investissement que vous devez prendre en compte lorsque vous prenez une décision d'investissement. ***Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'annexe A peut ne pas contenir une description complète de tous les risques associés à un titre ou à un émetteur particulier. Veuillez vous référer aux documents d'offre de l'émetteur pour une description des risques supplémentaires à prendre en compte avant d'effectuer un investissement. Vous devez envisager de consulter vos propres conseillers juridiques, fiscaux et financiers en ce qui concerne les conséquences potentielles d'un investissement dans des titres.*** N'hésitez pas à contacter Belco si vous souhaitez discuter plus en détail des risques liés à l'investissement.

Utilisation d'argent emprunté pour acheter des titres – Emprunter de l'argent pour financer l'achat de titres implique un risque plus important que l'achat de titres en espèces. Si vous empruntez de l'argent pour acheter des titres, la responsabilité de rembourser le prêt et de payer les intérêts applicables demeure même si la valeur des titres diminue. Si vous envisagez d'emprunter de l'argent pour acheter des titres, nous vous recommandons vivement de consulter un conseiller financier avant de le faire.

Horizon temporel d'investissement et liquidité – Une caractéristique fréquente des titres du marché dispensé est la liquidité limitée offerte aux investisseurs. En cas d'urgence, il se peut que vous ne puissiez pas vendre vos titres à un prix raisonnable, et il est peu probable que ces titres soient acceptés comme garantie dans le cadre d'un emprunt. Avant de prendre une décision d'investissement, veuillez consulter les dispositions relatives au rachat prévues dans les documents d'offre de chaque émetteur afin de vous assurer que les délais de liquidité applicables au placement vous conviennent.

Conflits d'intérêts – Des conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents peuvent survenir dans de nombreux aspects des relations d'affaires. Les conflits importants doivent être traités au mieux des intérêts du client. De façon générale, nous identifions et traitons les conflits pertinents comme suit :

- Éviter : les conflits jugés trop importants pour être traités au moyen de contrôles ou d'une divulgation, ou ceux qui sont interdits par la loi, sont évités.
- Contrôler : les conflits jugés acceptables sont gérés au moyen, notamment, de l'élaboration et de la surveillance de politiques et de procédures, ou de restrictions quant à la circulation interne de l'information.
- Divulguer : en vous fournissant de l'information au sujet des conflits, nous vous permettons d'en évaluer de façon indépendante l'importance au moment d'apprécier nos recommandations, les mesures que nous prenons et votre décision d'investir dans un titre.

Belco prend des mesures raisonnables pour identifier et recenser les conflits d'intérêts. Les informations suivantes concernent plusieurs conflits d'intérêts pertinents :

Fonds exclusifs – Les régulateurs ont noté que lorsqu'une société enregistrée distribue des titres d'émetteurs liés, il existe un conflit d'intérêts important car Belco peut être incitée à recommander aux investisseurs ses propres fonds exclusifs plutôt que d'autres fonds de tiers qui n'offrent pas d'incitations similaires. Belco peut également être incitée à ne pas divulguer ou à ne pas fournir d'informations adéquates aux investisseurs sur ses fonds exclusifs en cas d'informations négatives sur le fonds (par exemple, lorsqu'une société détenue par l'un des fonds Belco connaît des difficultés financières), ce qui conduit les investisseurs à prendre plus de risques qu'ils ne pourraient ou ne souhaiteraient en supporter.

Nous abordons ce conflit d'intérêts de la manière suivante :

- a. Les produits exclusifs et non exclusifs sont soumis aux mêmes processus de diligence initiale et continue.
- b. Les documents d'offre des titres exclusifs et non exclusifs contiennent des informations sur le rôle de Belco et de l'émetteur, ainsi que sur les commissions que nous percevons, afin que vous puissiez vérifier de manière indépendante si vous souhaitez procéder à l'investissement.
- c. Avant de vous proposer des titres, nous déterminerons si la transaction vous convient. Les représentants de Belco remplissent leur obligation en matière de convenance en ayant une connaissance approfondie des produits et en procédant à une collecte détaillée des informations relatives à la connaissance du client.
- d. Nous vous divulguons ce conflit afin que vous puissiez, si vous le souhaitez, obtenir de plus amples renseignements avant de prendre votre décision quant à savoir si vous souhaitez investir.

Représentants commerciaux associés à l'émetteur – De nombreux représentants commerciaux qui facilitent la distribution de titres à votre intention sont également employés par l'émetteur de ces titres ou engagés d'une autre manière par celui-ci et, en raison de ce lien, sont incités à promouvoir la distribution des titres de l'émetteur en question. En outre, nombre de ces représentants **ne** vous proposeront généralement **que** des titres de l'émetteur en question.

Belco aborde ce conflit d'intérêts de la manière suivante :

- a. Nous n'autorisons aucun de nos représentants à exercer les fonctions de directeur général, directeur financier, directeur administratif, associé général, associé gérant, secrétaire général ou directeur juridique, ou toute autre fonction similaire, quel qu'en soit le titre, impliquant l'exercice de fonctions exécutives comparatives.
- b. Notre programme de formation propose une formation initiale et continue aux représentants des sociétés de gestion sur leur obligation d'agir au mieux de vos intérêts et de faire passer vos intérêts avant les leurs.
- c. Notre programme de surveillance assure qu'une personne chargée de la conformité qui n'est pas associée à l'émetteur ou au représentant examine l'évaluation de convenance du représentant afin de s'assurer que ce dernier a rempli ses obligations de courtier à votre égard.

- d. Nous pouvons effectuer des paiements annuels discrétionnaires aux représentants pour les récompenser d'avoir respecté les règles.
- e. Nous vous divulguons ce conflit afin que vous puissiez, si vous le souhaitez, obtenir des renseignements supplémentaires avant de décider si vous souhaitez investir.

Commissions et frais – En tant que courtier sur le marché dispensé, Belco peut percevoir des frais fixes ou variables. Les structures de commissions variables peuvent inciter à promouvoir la distribution d'émetteurs à commissions variables plutôt que d'émetteurs à taux fixe.

Nous abordons ce conflit d'intérêts de la manière suivante :

- a. Nous évaluons tous les produits par le biais de nos processus de diligence initiale et continue, qui ne tiennent pas compte de la rémunération.
- b. Nous veillons à disposer d'une gamme de produits diversifiée afin de ne pas dépendre d'un seul émetteur ou groupe d'émetteurs pour notre bien-être financier.
- c. Nous vous informons de cette rémunération à la fois dans la présente déclaration d'informations de la relation et dans nos déclarations de confirmation de transaction.

En outre, certains représentants gagnent des commissions sur la base des transactions. En l'absence de contrôles appropriés, les investisseurs peuvent percevoir la recommandation d'un représentant de Belco comme étant motivée par la rémunération que par ce qui convient à l'investisseur.

Nous abordons ce conflit d'intérêts de la manière suivante :

- a. Notre programme de formation offre une formation initiale et continue aux représentants des courtiers sur leur obligation d'agir dans le meilleur intérêt du client.
- b. Notre programme de surveillance assure qu'une personne chargée de la conformité, qui n'est pas liée à l'émetteur ou au représentant, examine l'évaluation de convenance du représentant afin de s'assurer que ce dernier a rempli ses obligations de courtier à votre égard.
- c. Nous vous divulguons ce conflit afin que vous puissiez, si vous le souhaitez, obtenir des renseignements supplémentaires avant de décider si vous souhaitez investir.

Accords de recommandation – Belco peut conclure des accords en vertu desquels nous acceptons de fournir ou de recevoir une commission de recommandation pour vous avoir recommandé un émetteur. Si nous concluons un accord de recommandation, les conditions de l'accord vous seront communiquées par écrit avant ou au moment de la recommandation, y compris les rôles et responsabilités de chaque partie et l'étendue de l'intérêt financier de l'auteur de la recommandation dans l'accord de recommandation.

Activités extérieures – Les représentants de Belco, y compris ses représentants commerciaux, ses représentants-conseils associés et ses représentants-conseils, peuvent participer à des activités extérieures. Ces activités extérieures peuvent (i) avoir une incidence sur le temps qu'une personne physique inscrite auprès de Belco consacre à ses obligations d'emploi ou d'inscription auprès de Belco; et (ii) créer un conflit d'intérêts quant à la manière dont une personne physique inscrite auprès de Belco s'acquitte de ses obligations à l'égard de Belco ou à votre égard. Par exemple, certains représentants sont également engagés par des émetteurs en tant que conseillers stratégiques. Belco dispose de politiques et de procédures pour examiner les conflits inhérents à toute activité extérieure qui lui est communiquée avant qu'elle ne soit entreprise. Lorsqu'un conflit ne peut être résolu au mieux des intérêts des investisseurs, il doit être évité.

Traitement équitable et attribution des opportunités d'investissement – Belco a le devoir envers ses investisseurs de traiter chacun d'entre eux de manière équitable. Lorsqu'il agit en tant que gestionnaire de portefeuille, ce devoir s'étend à l'attribution des opportunités d'investissement et revêt une importance particulière lorsqu'un titre a une disponibilité ou une capacité limitée ou qu'il n'est pas intéressant ou difficile à céder au moment de la vente. Si de tels événements se produisent, et en fonction des circonstances spécifiques de la distribution, Belco a pour politique générale d'attribuer la transaction selon le principe du premier arrivé, premier servi ou au prorata. Cependant, nous

examinerons les faits relatifs à une attribution avant de prendre une décision finale.

En outre, de temps à autre, les employés de Belco et ses représentants enregistrés peuvent investir dans les titres d'un émetteur pour lequel Belco agit en tant que courtier sur le marché dispensé, ou dans ses fonds propres. Ces investissements par les employés et les représentants enregistrés de Belco ne sont autorisés que lorsque l'attribution est suffisante pour permettre à tous les investisseurs existants de participer en premier lieu, s'ils décident de le faire.

Cadeaux et divertissements – Nos employés et représentants enregistrés peuvent recevoir des cadeaux et/ou des divertissements de la part de nos partenaires commerciaux. Belco a une politique en matière de cadeaux et de divertissements qui vise à éviter que toute personne associée à Belco ne soit indûment influencée. La principale forme de surveillance de la participation aux cadeaux et aux divertissements chez Belco se fait lors de l'évaluation annuelle d'un employé ou d'un représentant enregistré.

Conflits entre émetteurs – Les émetteurs peuvent être confrontés à des conflits d'intérêts distincts de ceux liés à Belco. Veuillez vous référer aux documents d'offre des émetteurs pour plus de détails. Les souscripteurs qui envisagent d'acheter des titres, conformément aux documents d'offre doivent, s'en remettre au jugement et à la bonne foi de l'émetteur et de Belco et des personnes qui leur sont liées pour résoudre les conflits d'intérêts qui peuvent survenir.

Votre vie privée – Belco a adopté une politique de confidentialité conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Canada) en ce qui concerne les renseignements personnels de ses clients. Cette politique stipule que Belco ne divulguera ces informations à des tiers ou à ses affiliés que dans des circonstances limitées.

Vos renseignements personnels peuvent être transmis à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« **CVMO** ») et sont donc recueillis indirectement par la CVMO en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les lois sur les valeurs mobilières applicables, aux fins de l'administration et de l'application des lois sur les valeurs mobilières de la province de l'Ontario. Si vous avez des questions sur l'utilisation de ces informations par la CVMO, veuillez la contacter directement par téléphone au 1-877-785-1555 ou par courriel à l'adresse Inquiries@osc.gov.on.ca. Veuillez consulter l'annexe B pour connaître la politique de Belco en matière de protection de la vie privée.

Belco prend des mesures pour se protéger contre des événements et des atteintes à la cybersécurité. Toutefois, compte tenu de la prévalence et de la sophistication de ces problèmes potentiels, Belco n'est pas en mesure de fournir une assurance complète que les informations des clients ne seront pas compromises. Belco continuera à prendre des mesures raisonnables pour se protéger contre de tels événements.

Plaintes – Si un investisseur a une plainte à formuler concernant les services de Belco ou une question administrative telle que la non-réception d'un document ou une erreur de transaction, il doit adresser sa plainte au Responsable de la conformité de Belco (CCO@belcopc.com). Les investisseurs sont invités à formuler leur plainte par écrit, en incluant le plus de détails possibles. Dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la plainte, le Responsable de la conformité rédigera un accusé de réception informant le plaignant de l'ouverture d'une enquête et confirmant qu'une réponse officielle lui sera transmise dans les 45 jours. Belco a pour politique de résoudre les plaintes relatives aux questions énumérées ci-dessus dans les 60 jours suivant leur réception. Ce délai peut être prolongé jusqu'à 90 jours dans des circonstances exceptionnelles.

Conformément au Règlement 31-103 sur les Obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites, et pour les investisseurs résidant à l'extérieur du Québec, Belco a retenu les services de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (« **OBSI** ») pour agir à titre de service indépendant de règlement des différends, aux frais de Belco, afin de servir de médiateur dans les plaintes qui n'ont pas été résolues selon le processus décrit ci-dessus. Autrement dit, si une plainte déposée auprès de Belco n'est pas résolue dans un délai de 60 jours (ou de 90 jours dans des circonstances exceptionnelles), ou si vous n'êtes pas satisfait de la résolution dans les 180 jours suivant la réception de la décision de Belco, vous avez la possibilité de demander à

L'OBSI d'agir en tant que médiateur pour la plainte, à condition que le montant réclamé soit inférieur ou égal à 350 000 \$ et qu'il soit lié à une activité de négociation menée par Belco dans les six ans suivant la découverte de l'action. Vous pouvez contacter l'OBSI par courriel à l'adresse ombudsman@obsi.ca ou par téléphone au 1-888-451-4519 ou au 416-287-2877 à Toronto.

Si vous résidez au Québec et que vous n'êtes pas satisfait de la façon dont votre plainte a été traitée ou de son issue, vous pouvez demander à l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») d'examiner votre dossier. Avec le consentement des deux parties, l'AMF peut agir à titre de conciliateur ou de médiateur, ou nommer quelqu'un pour le faire. En vertu des lois sur les valeurs mobilières du Québec, la conciliation ou la médiation, seules ou combinées, ne peuvent se poursuivre pendant plus de 60 jours après la date de la première séance de conciliation ou de médiation, à moins que les deux parties ne conviennent de prolonger cette période. Ces services vous sont offerts gratuitement.

Annexe A – Risques liés aux investissements

Un investissement dans des titres est assujéti à des fluctuations de valeur et comporte un risque de perte. Ce qui suit présente un résumé des risques généraux liés à l'investissement, visant à illustrer le niveau de risque élevé des produits du marché dispensés. Ce résumé ne prétend pas être une explication complète de tous les risques liés à l'achat de titres. ***Veillez vous référer aux facteurs de risque décrits dans les documents d'offre de chaque émetteur pour une description plus détaillée des risques spécifiques liés à l'achat de titres. Si vous souhaitez obtenir une compréhension plus approfondie de l'un ou l'autre des facteurs de risque énumérés ci-dessous, veuillez vous adresser à votre représentant.*** Il est important que vous compreniez bien le profil risque-rendement de chacun des placements que vous effectuez.

Risque de marché – Les perspectives d'une industrie, d'un secteur, d'une région ou d'un pays, ou le climat économique, social ou politique général peuvent changer rapidement et avoir un impact négatif sur une ou plusieurs valeurs mobilières en général.

Risque de taux d'intérêt – Une augmentation des taux d'intérêt peut avoir un impact négatif sur les titres à revenu fixe, les titres dont les coûts d'emprunt sont élevés ou lorsque la valeur de l'actif sous-jacent en est affectée.

Risque de défaut – Risque que les émetteurs de titres de créance ne soient pas en mesure de payer les intérêts, le principal ou d'autres paiements dus aux investisseurs, ce qui a pour effet d'affecter négativement la valeur de marché du titre au fur et à mesure que la possibilité de défaut augmente.

Risque de charge – Risque qu'un titre libellé dans une devise autre que le dollar canadien subisse l'impact négatif des variations de la valeur du dollar canadien par rapport à la valeur de la devise du titre.

Risque de concentration – Si vous investissez une grande partie de vos actifs dans des titres émis par un seul émetteur, dans une seule classe d'actifs ou dans un seul secteur, il y aura un risque de concentration. Lorsque vos investissements ne sont pas diversifiés, vous pouvez connaître une plus grande volatilité et serez fortement affecté par les variations de la valeur de marché de ces titres.

Risque spécifique au titre – Rien ne garantit que les stratégies commerciales d'un émetteur seront couronnées de succès ou que son objectif commercial sera atteint (en raison de circonstances économiques ou financières, de fraudes ou d'autres raisons). Belco ne peut assurer, à l'égard des activités quotidiennes d'un émetteur, un niveau de surveillance et de diligence raisonnable suffisant pour détecter une fraude au sein de cet émetteur ou pour influencer sur ses activités. Les performances passées de l'équipe de direction d'un émetteur dans le cadre de transactions et d'entreprises antérieures ne garantissent pas le succès ou des rendements similaires en ce qui concerne les activités futures d'un émetteur. De même, rien ne garantit qu'une stratégie particulière, telle que la vente à découvert, sera couronnée de succès et, dans certaines circonstances, peut exacerber les pertes.

Risque lié aux personnes clés – Le succès d'un émetteur peut dépendre des efforts personnels d'un petit groupe de personnes. La perte de personnel clé pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière, les liquidités et les résultats d'exploitation d'un émetteur.

Aucune garantie de rendement – Il n'y a aucune garantie qu'un investissement dans des titres produira un rendement positif à court ou à long terme, ou qu'une stratégie d'investissement particulière sera couronnée de succès. Il existe un risque de perte ou de rendement inférieur à ce qui était prévu lors de l'achat du titre. La valeur des titres peut augmenter ou diminuer en fonction des conditions de marché, économiques, politiques, réglementaires et autres affectant l'émetteur. Les investissements dans les titres peuvent être plus volatils et plus risqués que d'autres formes d'investissement. Tous les investisseurs potentiels doivent envisager un investissement dans des titres dans le contexte global de leurs portefeuilles d'investissement.

Risque de crédit – Le risque de crédit correspond au risque que la contrepartie à un instrument financier ne respecte pas une obligation ou un engagement qu'elle a contracté envers un émetteur.

Risque de liquidité – La liquidité désigne la rapidité et la facilité avec lesquelles un actif peut être vendu et converti en espèces. La plupart des titres cotés en bourse peuvent être vendus facilement et à un prix équitable. Les titres qui ne sont pas cotés en bourse ne sont généralement pas considérés comme liquides, ce qui signifie qu'ils peuvent être

difficiles à vendre à court terme et/ou à un prix raisonnable. Sur des marchés très volatils, certains titres peuvent devenir moins liquides, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas être vendus aussi rapidement ou facilement. Certains titres peuvent être illiquides en raison de restrictions légales, de la nature de l'investissement ou d'autres caractéristiques telles que des garanties ou d'un manque d'acheteurs intéressés par le titre ou le marché en question. La difficulté à vendre des titres peut entraîner une perte ou un rendement réduit pour un investisseur.

Droits de transfert et de rachat limités – La revente ou le transfert de titres d'un émetteur sont soumis à des restrictions imposées par les documents constitutifs de l'émetteur et par la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Les transferts de titres sont limités. Les rachats de titres sont soumis à des restrictions quant à la date et à l'exécution des demandes de rachat. Par conséquent, les détenteurs de titres peuvent ne pas être en mesure de liquider leur investissement en temps voulu.

Risque lié à l'information – Les émetteurs du marché dispensés de prospectus ne sont pas soumis aux obligations d'information continue prévues par la législation sur les valeurs mobilières, y compris les obligations relatives à la préparation et au dépôt des états financiers annuels vérifiés et d'autres informations financières, à la diffusion de communiqués de presse divulguant des changements importants dans l'activité et les affaires de l'émetteur, ainsi qu'au dépôt de rapports sur les changements importants.

Perte possible de la responsabilité limitée — En vertu de la loi applicable sur les sociétés en commandite (la « **Loi sur les sociétés en commandite** »), le commandité (le « **commandité** ») d'une société en commandite (la « **société** ») est indéfiniment responsable des dettes, obligations, engagements et pertes de la société dans la mesure où ceux-ci excèdent l'actif de la société. La responsabilité de chaque commanditaire de la société (un « **commanditaire** ») à l'égard des dettes, obligations, engagements et pertes de la société est limitée à la valeur des sommes ou autres biens qu'il a apportés, ou qu'il s'est engagé à apporter, à la société. Conformément à la Loi sur les sociétés en commandite, lorsqu'un commanditaire a reçu le remboursement de la totalité ou d'une partie de son apport à la société, il demeure néanmoins tenu envers la société ou, en cas de dissolution de celle-ci, envers ses créanciers, pour toute somme n'excédant pas le montant ainsi remboursé, majoré des intérêts, nécessaire à l'acquittement des obligations de la société envers tous les créanciers qui lui ont consenti du crédit ou dont les réclamations sont nées avant le remboursement de l'apport. La limitation de responsabilité d'un commanditaire peut être perdue s'il prend part au contrôle des activités de la société.

Insuffisance de financement — Sous réserve de la perte possible de la responsabilité limitée décrite ci-dessus, aucun commanditaire ne sera tenu de verser un appel de fonds additionnel à l'égard des parts qu'il détient ou qu'il a souscrites. Toutefois, si, par suite d'une distribution effectuée par la société, le capital de celle-ci est réduit et que la société est incapable d'acquitter ses dettes à leur échéance, les commanditaires pourraient être tenus de remettre à la société les distributions ainsi reçues afin de reconstituer son capital. Si la société ne dispose pas de fonds suffisants pour satisfaire à ses obligations et qu'elle se trouve en défaut parce que l'insuffisance de financement n'a pas été comblée, les commanditaires pourraient perdre la totalité de leur placement dans la société.

Annexe B – Résumé de la politique de confidentialité

Belco Private Capital Inc. (« **Belco** », « **nous** » ou « **notre** ») est tenue de recueillir des informations personnelles auprès de ses investisseurs et investisseurs potentiels afin de remplir correctement ses fonctions. Les informations recueillies sont utilisées pour vérifier l'identité d'un investisseur, le protéger contre la fraude et nous permettre de communiquer avec nos investisseurs comme la loi l'autorise ou l'exige.

La compréhension des besoins et des souhaits de l'investisseur, de sa situation financière et de ses problèmes familiaux nous permet de nous assurer que toutes les recommandations d'investissement sont adaptées. Il s'agit à la fois d'une exigence réglementaire et d'une bonne pratique commerciale.

Ce résumé décrit les mesures que nous prenons pour respecter ces engagements.

Nous ne demandons pas à nos investisseurs plus d'informations personnelles que nécessaire.

Les formulaires d'information « **Connaître votre client** » que nous demandons aux investisseurs de remplir ne contiennent que les informations dont nous avons besoin pour satisfaire aux exigences contractuelles, réglementaires et fiscales, notamment le nom, l'adresse, les numéros de téléphone, l'adresse électronique, la date de naissance, le numéro d'assurance sociale, les actifs détenus et leur valeur, les connaissances et les objectifs en matière d'investissement, le nom et la profession du conjoint, ainsi que le nombre d'enfants et de personnes à charge.

Nous limitons l'accès aux informations personnelles des clients.

Nous enregistrons électroniquement les informations personnelles des investisseurs sur des serveurs de données auxquels seules les personnes autorisées ont accès, et uniquement au moyen de mots de passe sécurisés. Nous avons mis en place des mesures de sécurité matérielles et logicielles pour protéger nos systèmes informatiques, tant en interne qu'en externe. Une copie de nos données est conservée sur un site extérieur à des fins de reprise après sinistre. Ces données sont protégées par un mot de passe. Nos locaux professionnels sont fermés à clé lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Nous attendons des garanties similaires de la part de nos prestataires de services.

Nous pouvons faire appel à des prestataires de services pour nous fournir divers services tels que la technologie, l'administration, l'impression, le marketing, les services juridiques et la comptabilité. Dans le cadre de l'établissement de telles relations, des ententes importantes sont généralement conclues et comportent habituellement des dispositions relatives aux obligations de confidentialité.

Nous sommes à votre disposition pour discuter avec vous de nos politiques et procédures en matière de protection de la vie privée.

Le Responsable de la conformité (RC) de Belco est chargé de veiller à ce que Belco respecte sa politique de confidentialité. Le RC est chargé de former nos employés à nos politiques de protection de la vie privée et de contrôler le respect de nos engagements. Tout investisseur souhaitant consulter ses données personnelles en notre possession doit envoyer une demande écrite à cet effet au responsable de la conformité de Belco (CCO@belcopc.com).